

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 73 (1964)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Transfusion de sang

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Transfusion de sang

## Le principe de la gratuité du don de sang

Dans un pays voisin du nôtre, il serait question d'instituer le don obligatoire du sang, ce qui entraînerait un changement radical du principe même de la liberté avec laquelle toute personne en bonne santé se déclare prête à donner un peu de son sang au bénéfice des malades et des blessés.

En Suisse, le principe de la liberté personnelle et de la gratuité du don du sang a été introduit et admis lors de la création d'un service de la transfusion sanguine organisé à l'échelle nationale et placé sous la direction et la responsabilité de la Croix-Rouge suisse. Il n'a jamais été discuté depuis lors. Car le don du sang n'est pas qu'une simple opération technique. C'est un geste humain et par là désintéressé.

Dans les pays où les donneurs de sang sont rétribués, il est coutumier de voir par exemple de nombreux étudiants venir offrir leur sang pour se faire quelque argent de poche.

Le geste perd ainsi grande part de sa noblesse, car il y a de la noblesse à faire gratuitement don de son sang pour sauver des vies humaines.

## Mais ce geste de solidarité ne peut-il être récompensé d'autre manière?

L'on s'étonne parfois qu'un malade qui fut donneur de sang alors qu'il était bien portant ne puisse bénéficier d'une transfusion sanguine gratuite maintenant qu'il a passé au rang des « receveurs ».

L'on oublie à ce propos que si le sang ne « coûte rien », il n'en est pas de même des diverses manipulations et opérations auxquelles ce sang doit être soumis avant de pouvoir être transfusé. Pensons aux seuls contrôles et analyses sérologiques qui sont nécessaires, indispensables pour déterminer et les groupes sanguins et les facteurs Rhésus des donneurs et des receveurs. Et la fabrication des trousse de transfusion, leur stérilisation, la stérilisation aussi des flacons. Le service de la transfusion de sang de la CRS a pour autre principe de ne pas viser à réaliser de bénéfices et le tarif standard de Fr. 25.— qui est requis depuis plus de 10 ans par conserve de sang fournie aux hôpitaux et au corps médical n'est point surfait et couvre tout juste les frais effectifs qu'occasionne sa préparation. Ce prix est le plus bas qui soit pratiqué en Europe.

Le malade qui « paie » la conserve de sang qui lui est infusée ne paie donc pas la « matière première » : le sang, mais sa fabrication en un produit thérapeutique dont l'application ne comporte aucun risque pour lui et qui est d'une qualité irréprochable.

Ceci pour les conserves de sang frais ou de sang complet dont la durée de conservation est limitée.

Car si nous abordons le secteur des conserves de plasma desséché — d'une durée de conservation quasi illimitée et dont il est par conséquent indispensable de pouvoir disposer — et celui des produits dérivés du sang (albumine, gamma-globuline, fibrinogène) dont l'administration peut avoir une portée de vie ou de mort chez certains malades, il est évident qu'ici les frais de préparation et de fabrication sont plus élevés encore.

Pour ne citer qu'un exemple: Le service de la transfusion de sang de la CRS a coutume depuis plusieurs années de ne travailler qu'une seule conserve de plasma sec à la fois dans le but de réduire le plus possible le risque de la transmission d'hépatite. Mesure extrêmement judicieuse mais qui est évidemment plus coûteuse que si l'on dessèche plusieurs litres de sang à la fois.

\*

La Croix-Rouge suisse récompense toutefois ses donneurs bénévoles en leur remettant un insigne honorifique: d'argent après la 5<sup>e</sup> prise de sang, cerclé d'or plaqué après le 25<sup>e</sup> prélèvement. A raison de 3 dl par prise, un donneur ainsi récompensé aura donné près de 8 litres de son sang! — A ce propos précisons encore que la quantité de sang prélevé à chaque prise se renouvelle en l'espace de 3 semaines environ.

